

**Décret n° 2008-173 du 22 janvier 2008, modifiant le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003, fixant la liste des avantages exclus de l'assiette de cotisation au titre des régimes de sécurité sociale.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003, fixant la liste des avantages exclus de l'assiette de cotisation au titre des régimes de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du paragraphe 17 de l'article premier et les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003, fixant la liste des avantages exclus de l'assiette de cotisation au titre des régimes de sécurité sociale et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier - paragraphe 17 (nouveau) - Les indemnités spécifiques accordées aux agents de l'entreprise commis à l'étranger dans le cadre de formation ,de recyclage, de réalisation de marchés ou d'exportation de services, tels que l'informatique, les études et les échanges d'expertises, et ce, pour ce qui excède leurs salaires habituels et accordés à leurs homologues en Tunisie.

Article 3 - deuxième alinéa (nouveau) - Toutefois, ne sont pas pris en compte pour la détermination du plafond visé à l'alinéa précédent, les éléments prévus par les paragraphes 12, 16, 17, 18, 19, 23 et 24 de l'article premier du présent décret.

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 janvier 2008.

**Zine El Abidine Ben Ali**